

N° CP

80/74-06

Séance du 13 OCT. 2006

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES  
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055)  
SUBVENTIONS POUR LES VISITES  
DES LIEUX DE MEMOIRE D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

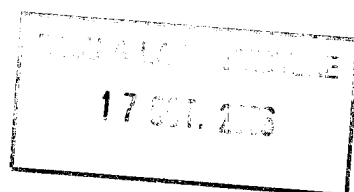
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-8/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des actions éducatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de subventions pour les visites des lieux de mémoire, conformément au tableau annexé au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 10 841€ sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 221 du budget départemental.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006

Pour le Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS